



L'histoire du temps présent

Langue luxembourgeoise, plurilinguisme et nationalité

De Denis Scuto

„Les vérités de l'histoire sont relatives et partielles, pour deux raisons fondamentales et solidaires. D'une part, les objets de l'histoire sont toujours pris dans des contextes, et ce que l'historien en dit est toujours référé à ces contextes. (...) D'autre part, les objets de l'histoire sont toujours construits à partir d'un point de vue lui-même historique.“

Cette chronique tente d'illustrer cette analyse critique de la science historique de l'historien français Antoine Prost (Douze leçons sur l'histoire, 1996) par un exemple historiographique luxembourgeois. Il s'agit de la question de la langue luxembourgeoise dans l'histoire du droit de la nationalité. Comme l'écrit Prost, l'intérêt pour un objet historique naît dans un contexte lui-même historique. Il y a quarante ans encore, aucun historien ne s'est intéressé à ce sujet, nationalité et langue luxembourgeoise. Cet objet n'existait pas, pour au moins deux raisons.

Premièrement, comme l'a expliqué le sociologue Fernand Fehlen dans un exposé sur „la langue nationale et l'identité nationale“, le terme même de „langue luxembourgeoise“ n'était pratiquement pas utilisé il y a quarante ans. Les sociolinguistes décrivaient la langue luxembourgeoise comme une langue en voie d'élaboration. Une langue née de l'évolution du Grand-Duché vers l'Etat-nation et en réaction à l'annexionnisme allemand, un processus sociolinguistique accéléré par l'Occupation allemande. La loi sur les langues de 1984, la promotion et la valorisation de la langue luxembourgeoise dans cette loi, dans les médias, à l'école, dans le débat politique tout comme sa standardisation ont fait émerger ce sujet. Deuxièmement, aucun historien n'aurait eu l'idée de consacrer une étude à ce sujet, pour la bonne raison que la langue luxembourgeoise n'avait joué jusque-là pratiquement aucun rôle dans le contexte de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise.

De 1803, lorsque le Code civil des Français décrète au Département des Forêts (Luxembourg annexé à la France depuis 1795) que la nationalité est un droit de l'individu transmis par la filiation, du père à ses enfants, jusqu'à la loi sur l'indigénat de 1934, la question de la langue ou „Mundart“ ou dialecte luxembourgeois n'est pas posée en rapport avec la nationalité. La première loi sur les naturalisations de 1848, copiée sur le modèle de la loi belge de 1831, pose les conditions suivantes: une durée de résidence de cinq ans, un certificat de moralité délivré par le bourgmestre de la dernière résidence pour prouver l'honorabilité du candidat, un certificat sur les impôts payables à l'Etat pour avoir des garanties sur la situation matérielle. La durée de résidence préalable à la naturalisation n'est pas obligatoire pour l'étranger qui est né au Luxembourg et „pour les étrangers qui auraient rendu de grands services

à l'Etat, ou enfin pour les étrangers qui apporteraient au pays des talents, des inventions ou une industrie utile“. Cette disposition sera rebaptisée beaucoup plus tard en paragraphe Marc Girardelli. Le législateur veillait également à ce que le candidat soit libre d'obligations militaires envers son pays d'origine.

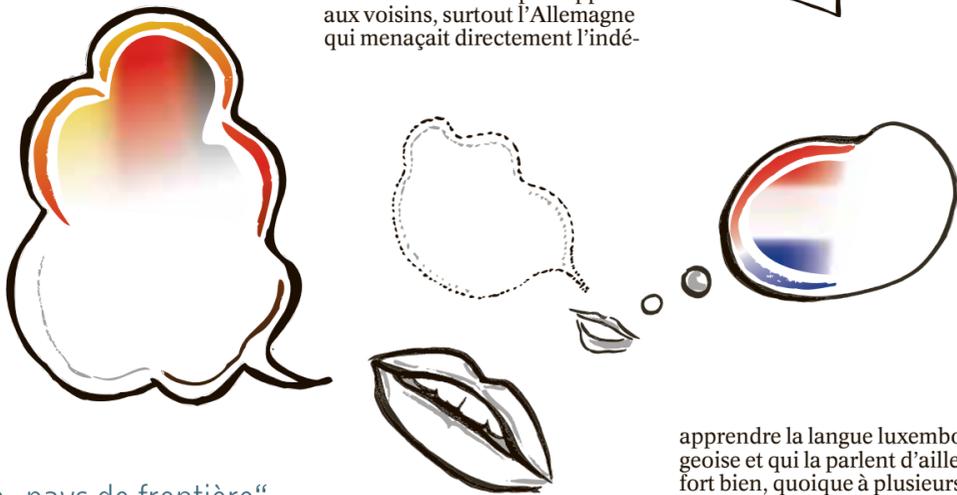
La bourgeoisie libérale du 19^e siècle était d'avis que les étrangers nés au pays ou qui y résidaient durablement prenaient „les habitudes du pays“ et que l'Etat avait donc intérêt à leur accorder la nationalité luxembourgeoise. Tous les pays européens avaient à l'époque le même objectif, à savoir transformer ses résidents permanents en citoyens.

Eyschen sont les français et l'allemand qui resteront les langues administratives jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. Le luxembourgeois est considéré comme un dialecte et l'allemand comme la langue maternelle des Luxembourgeois. Lorsque le premier député à se présenter sous étiquette sociale-démocrate, Caspar Mathias Spoo, prononce son premier discours en luxembourgeois et propose d'introduire l'utilisation du luxembourgeois à la Chambre des députés en 1896, sa requête est rejetée et il faudra attendre jusqu'en 1945 pour que des députés prononcent de nouveau des discours en luxembourgeois.

Toutefois, au cours de ce demi-siècle, le luxembourgeois acquiert un rôle central dans la construction de la différence culturelle nationale par rapport aux voisins, surtout l'Allemagne qui menaçait directement l'indé-

pendance du pays. Le „Luxemburgertum“ est opposé au „Deutschtum“. Le dialecte est déclaré véritable langue maternelle, une langue différente de la langue allemande, et le pays bilingue devient un pays trilingue. Comme l'exprime Batty Weber en 1909 dans la *Luxemburger Zeitung*: „Ausschlaggebend für Luxemburg ist schließlich die Tatsache, dass es im Grunde genommen nicht ein zweisprachiges, sondern ein dreisprachiges Land ist. Denn der Dialekt, der sonst wo nur die Umgangssprache des Volkes bildet, hat für die Luxemburger die Bedeutung einer wirklichen Muttersprache.“

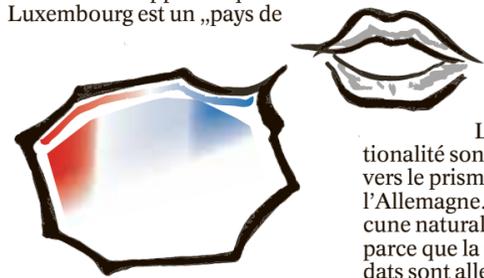
langue luxembourgeoise une condition légale de la naturalisation. Cette condition de langue luxembourgeoise ne tenait pas compte du trilinguisme du pays et aurait favorisé au sein de ce trilinguisme les candidats allemands, et parmi eux peut-être des sympathisants nazis, aux dépens des candidats francophones. Le rapporteur du parti de la droite Fernand Loesch l'exprime ainsi en 1939: „Nous avons dit dans notre rapport qu'il y a beaucoup de gens qui ont le don des langues, qui ont beaucoup de facilités à



Un „pays de frontière“ bilingue

La première mention de la question des langues dans le cadre des débats parlementaires sur les naturalisations – qui étaient votées par la Chambre de 1848 à 2008 –, que j'ai trouvée, date de 1881. Le député catholique, vicaire et rédacteur en chef du *Luxemburger Wort* Nicolas Breisdorff exige davantage de sévérité en matière de naturalisations – une dizaine par année en moyenne depuis 1848. Le ministre de la Justice Paul Eyschen le contredit en rappelant que le Luxembourg est un „pays de

frontière“ bilingue: „L'hon. M. Breisdorff est étonné de ce que nous avons tant de naturalisations. Je crois que ce fait s'explique par cet autre, que nous avons beaucoup plus d'étrangers, proportionnellement, qu'il n'y en a dans les autres pays, car il nous arrive des Français et des Allemands qui savent qu'on parle les deux langues chez nous, et, de plus, nous avons cette situation particulière qu'une frontière très étroite entoure un pays très étroit.“



Les deux langues évoquées par

apprendre la langue luxembourgeoise et qui la parlent d'ailleurs fort bien, quoique à plusieurs autres points de vue ces gens manquent, et de beaucoup, d'assimilation suffisante (...) alors que d'autres personnes et je vise p. ex. les Français, ont beaucoup de difficultés à apprendre un idiome étranger, et alors devrions-nous les écarter parce qu'ils ne connaissent pas notre langue?“

„Le don des langues“

La connaissance de la langue luxembourgeoise sera dorénavant abordée dans le cadre de l'enquête administrative, mais ne sera pas contrôlée formellement jusqu'en 2001. Pour Loesch et pour les dirigeants politiques de l'époque, „l'essentiel du contrôle doit porter sur la moralité et l'utilité sociale des candidats à la naturalisation“. Une autre raison s'y ajoutait: l'hégémonie de la bourgeoisie était depuis le 19^e siècle basée notamment sur la maîtrise du français.

La flexibilité à l'égard de la connaissance du luxembourgeois restera de mise jusqu'en 2001. Aucun candidat à la naturalisation n'a été refusé par les députés de 1945 à 2001 parce qu'il ne maîtrisait pas la langue luxembourgeoise. De 1945 à 2001, l'honorabilité du candidat et le fait qu'il a gagné sa vie au Luxembourg et y a apporté sa contribution à la prospérité furent considérés comme des signes suffisants de son intégration.

Depuis 2001 et surtout 2008, ce n'est plus le cas, même si le Grand-Duché est toujours plurilingue. La loi du 24 février 1984 sur le régime des langues définit ce plurilinguisme. Le pays a trois

langues administratives et judiciaires: français, allemand, luxembourgeois. Il a une langue de la législation: français. Les Luxembourgeois ont une langue nationale: luxembourgeois. L'anglais comme lingua franca est venu s'y ajouter depuis 1984. Pourtant, dans ce contexte plurilingue, les candidats à la naturalisation doivent depuis 2008 réussir un test de langue dans une langue prescrite parmi ces multiples langues, la langue la plus difficile à apprendre pour les étrangers non-germanophones qui représentent la grande majorité. Rappelons que les autres pays plurilingues européens laissent le choix de la langue aux candidats à la naturalisation. De plus, il n'est plus fait de différence entre les capacités langagières des candidats. La question du „don des langues“ ou de „beaucoup de facilités à apprendre la langue luxembourgeoise“ n'est plus soulevée. Le Conseil d'Etat remarquait encore en 1986: „L'obligation de produire des certificats prouvant leur connaissance du luxembourgeois crée un obstacle supplémentaire, qui est surtout difficile à franchir par les travailleurs manuels, en dépit des services manifestes qu'ils ont souvent rendu et rendent toujours d'une façon permanente à la communauté luxembourgeoise.“ Le bon sens? Tempi passati, alors que cette question est évidemment centrale. Des immigrants hautement qualifiés sont demandeurs de cours de langue luxembourgeoise et réussissent bien, alors que des milliers d'ouvriers du bâtiment portugais sont tout simplement dans l'impossibilité de suivre ces cours de langue et d'atteindre un niveau A2 ou B1 dans le test de langue.

J'ai exprimé mon opinion de citoyen sur le sujet dans une carte blanche sur radio 100,7 mardi (<https://www.100komma7.lu/program/episode/123743/201603220850-201603220853>) en l'illustrant par l'histoire de mon père, pour ceux et celles que cela intéresse.

Permettez-moi de conclure cette chronique par une question très simple: Pourquoi confondons-nous politique de la nationalité et politique linguistique? D'un côté, le pays ne se donne pas de politique linguistique volontariste qui viserait à renforcer à la fois le plurilinguisme, un exemple positif pour l'Europe, et la place du luxembourgeois au sein de ce multilinguisme. De l'autre côté, comme l'a exprimé récemment Fernand Fehlen dans le *Land*, un test en langue luxembourgeoise est censé remplacer une politique linguistique inexistante. Vous comprenez, vous? Moi pas.



Lauschtert och dem Denis Scuto säi Feuilleton op Radio 100,7, all Donnesch-

deg um 9.25 Auer (Rediffusion 19.20) oder am Audioarchiv op www.100komma7.lu.